



Département de la Nièvre
Communauté de Communes
Cœur de Loire

Extrait du Registre des Délibérations

Séance plénière du **25 juin 2026**,

L'an deux mille vingt-six, le **vingt-cinq** du mois de **juin** à **dix-neuf heures**,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes CŒUR DE LOIRE, dûment convoqué le 19 juin 2026 par M. le Président, s'est assemblé à la salle des fêtes de Pouilly sur Loire, sous la présidence de **M. Patrick BONDEUX**.

Présents titulaires : Mme ROUSSEL Françoise - Mme TIXIER-MAUDRY Sandra - M. Patrick RAPEAU - M. TISSIER Christophe – Mme FOURNO Frédérique - Mme LEROY Martine – M. CASSERA Frédéric - M. Patrick PONSONNAILLE – M. Bruno HERNANDO – Mme Christel SOULOY - M. Christophe GUIGNEMENT - Mme Carole TABBAGH-GRUAU - Mme Christine GUIBLIN - M. Raymond VANDARD - Mme Marie-Christine COUSIN – M. MURAT Sébastien – Mme Béatrice LAMOUREUX - M. Gervais MARS - M. Bernard GILOT – Mme Anne-Marie CHENE - M. Patrick BONDEUX - Mme Corinne SERRE - M. Pascal KNOPP - M. Benjamin MASI - Mme Nathalie LIEBARD – M. Manuel MICHEL - Mme Stéphanie CHAPUIS – Mme Isabelle RAMEAU – M. Nicolas VANNIER - Mme Jocelyne VERNAUX - M. Raphael PLANTIER - M. Mickael SAMSON - M. Christian ETIENNE - M. Yves RAVET

Membres excusés : M. CASTILLE Eric - M. CHAUVEAU Benoit - Mme Anne-Marie COQUERY - M. Anthony GUIMARD - Mme Caroline FREGEAL - M. Hicham BOUJILAT - M. Michel VENEAU - M. Marc MALEZIEUX-DEHON - M. Sylvain COINTAT

Membres titulaires remplacés par leurs suppléants :

M. Eric DAGONNEAU en remplacement de M. Thierry BEAUVAIS

Membres ayant donné pouvoir : M. Bertrand FLANDIN à M. Christophe TISSIER
Mme BAROCHE-LAFFRAT Josiane à M. Christophe GUIGNEMENT
M. Xavier COLONEL à M. Yannis BONNET
M. Denis REBY à M. Patrick PONSONNAILLE
Mme Isabelle DENIS à Mme Frédérique FOURNO
Mme Agathe PERNOLLET à M. Sébastien MURAT
Mme Françoise CROTTET-FIGEAT à M. Pascal KNOPP
M. Eric DELLAMAGGIORE à Mme Béatrice LAMOUREUX

formant la majorité des membres en exercice au nombre de 53.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : **Mme TIXIER-MAUDRY** ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions.

Proposition d'avenant n°2 à la convention partenariale et financière pour l'inventaire des milieux humides sur le bassin versant du Nohain et du Mazou et demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne

Les milieux humides jouent un rôle primordial pour le bon fonctionnement des cours d'eau et la préservation de la biodiversité. Ils accueillent près d'un tiers des espèces végétales remarquables ou menacées, la moitié des espèces d'oiseaux et la totalité des amphibiens.

Le préalable nécessaire à toute opération de restauration est l'identification fine de ces zones sur le territoire.

Pour ce faire, un inventaire des milieux humides a été engagé sur le bassin versant du Nohain et du Mazou, mené par le Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien (CBNBP) au cours des années 2024 et 2025.

Dans le cadre de cette action, une convention partenariale et financière a été établie avec le CBNBP afin de fixer les modalités pratiques et financières de cette collaboration (délibération n°2024/15-02/01).

Une troisième et dernière année d'inventaire est nécessaire pour finaliser l'identification des zones humides sur les deux bassins versants précités.

La proposition d'avenant n°1, porte sur :

- Le changement de dénomination du partenaire « Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien », désormais intitulé « Conservatoire Botanique National de Bourgogne-Franche-Comté » ;
- L'évolution du montant de facturation maximal au contrat territorial Vrille Nohain et Mazou, porté à **33 817 € TTC** au lieu de 27 348 € TTC ;
- Le plan de financement pour l'année 2026.

Le plan de financement prévisionnel pour l'année 2026 s'établirait comme suit :

Dépenses		Recettes	
Inventaire milieux humides	23 672 €	Agence de l'eau Loire-Bretagne (70%)	23 672 €
Assemblage cartographique	10 145 €	Collectivités (30%)	10 145 €
Total	33 817 €	Total	33 817 €

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'Avenant n°2 à la convention partenariale et financière pour l'inventaire des milieux humides des bassins versants du Nohain et du Mazou ;
- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne sur la base du plan de financement présenté ;
- **AUTORISE** le Président (ou son représentant) à signer ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de conseillers : 53
Présents : 37
Pouvoirs : 8
Votants : 45
Pour : 45
Abstention : 0
Contre : 0

UNANIMITÉ

Envoyé en préfecture le 02/07/2026

Reçu en préfecture le 02/07/2026

Publié le 03/07/2026

ID : 058-200067916-20260625-2026_25_06_19-DE

S²LO

Pour extrait conforme
Sylvain COINTAT, Président

Mme Sandra TIXIER-MAUDRY,
secrétaire de séance

